



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 3277

Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des puéricultrices départementales de protection maternelle et infantile. Les intéressées ont actuellement un statut et une grille salariale qui les situent à des indices inférieurs aux assistantes sociales et aux éducateurs. Pourtant, leur travail exige les mêmes responsabilités et leur formation demande une année supplémentaire. En conséquence, il lui demande si des textes sont en préparation afin de réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Ce n'est qu'à l'issue du processus de réflexion sur la filière médico-sociale, d'ores et déjà entrepris, que le statut des puéricultrices départementales de protection maternelle et infantile, pourra, dans la mesure où les travaux d'études en démontreront la nécessité, faire l'objet d'une modification.

Données clés

Auteur : [M. Vidalies Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3277

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2706